



**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
POUR LES LIVRAISONS ET LES
PRESTATION AUX ENTREPRISES DE
LA SOCIÉTÉ ELEKTRO-THERMIT
GMBH & CO. KG**

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE FOR DELIVER AND SERVICE TO
COMPANIES OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES LIVRAISONS ET LES PRESTATION
AUX ENTREPRISES DE LA SOCIÉTÉ ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG

CONTENU

1.	Champ d'application et forme du contrat	3
2.	Conclusion du contrat	4
3.	Délai de livraison et retard de livraison	4
4.	Livraison, transfert des risques, réception, retard dans l'enlèvement de la livraison.....	5
5.	Prix et conditions de paiement.....	6
6.	Réserve de propriété.....	7
7.	Droits de l'acheteur en matière de réclamation	8
8.	Autre responsabilité.....	10
9.	Délai de prescription	11
10.	Droit applicable et juridiction compétente	11

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE FOR DELIVER AND SERVICE TO COMPANIES OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG****CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES LIVRAISONS ET LES PRESTATION AUX ENTREPRISES DE LA SOCIÉTÉ ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG****1. Champ d'application et forme du contrat**

(1) Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute relation commerciale avec le client („l'acheteur“). Les CGV ne s'appliquent que si l'acheteur est un entrepreneur, (§ 14 du code civil allemand), une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public.

(2) Les CGV s'appliquent en particulier aux contrats relatifs à la vente et/ou la livraison de biens meubles („marchandise“) – indépendamment du fait que nous produisons la marchandise nous-mêmes ou l'achetions chez un fournisseur (§§ 433, 651 du code civil allemand) – ainsi qu'aux autres prestations, y compris aux éventuelles informations et consultations. Dans la mesure où aucune autre disposition n'a été convenue, les CGV s'appliquent dans la version en vigueur au moment de la commande de l'acheteur, dans tous les cas selon la version communiquée à l'acheteur sous forme écrite, à titre d'accord de base également valable pour de futurs contrats de même type sans qu'il y ait obligation de les rappeler à chaque cas particulier.

(3) Nous sommes en droit d'apporter à tout moment des modifications aux présentes CGV s'il existe pour cela des motifs justifiés, en particulier des modifications intervenues dans la législation et la jurisprudence, ou dans les conditions du marché. De telles modifications des présentes CGV justifiées, notifiées à l'acheteur sous forme écrite, sont applicables si l'acheteur n'y fait pas opposition sous forme écrite dans un délai de six semaines. Dans notre notification, nous attirerons expressément l'attention sur le présent droit de recours.

(4) Nos CGV s'appliquent sans exception. Les éventuelles conditions générales d'affaires de l'acheteur contraires ou complémentaires, en particulier les conditions d'achat de l'acheteur, ne font partie intégrante du contrat que dans la mesure où nous avons donné notre accord exprès à leur application. Cette nécessité d'accord s'applique dans tous les cas, par exemple si, connaissant les conditions générales d'affaires de l'acheteur, nous effectuons sans réserve la livraison à l'acheteur – même si, aux termes de ces dernières, la réception de la commande est considérée comme reconnaissance inconditionnelle des conditions d'achat.

(5) Dans tous les cas, les dispositions individuelles convenues avec l'acheteur pour un cas particulier (y compris les clauses annexes, compléments et modifications) ont la priorité sur les présentes CGV. En ce qui concerne le contenu des dispositions de ce type - et sauf preuve du contraire - un contrat écrit, respectivement notre confirmation sous forme écrite, est déterminante.

(6) Les déclarations et notifications ayant une incidence juridique faites par l'acheteur relatives au contrat (par exemple échéance, déclaration des vices, rétractation ou minoration) sont à faire parvenir par écrit/en forme de texte (par exemple courrier, e-mails, fax). Les formalités légales et autre preuves, en particulier en cas de doute sur l'identité du déclarant, restent inchangées.

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE FOR DELIVER AND SERVICE TO
COMPANIES OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**
**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES LIVRAISONS ET LES PRESTATION
AUX ENTREPRISES DE LA SOCIÉTÉ ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**

(7) Les indications en matière de dispositions légales ne sont données qu'à titre explicatif. C'est pourquoi les dispositions légales s'appliquent également sans mise au point de ce type, dans la mesure où elles ne sont pas été directement modifiées dans les présentes CGV ou sont expressément exclues.

2. Conclusion du contrat

(1) Nos offres sont faites sans engagement et à titre indicatif. Elles ne représentent que des incitations adressées de l'acheteur. C'est également le cas quand l'acheteur reçoit des catalogues, des documentations techniques (par exemple croquis, plans, calculs, indications de poids et mesures, références aux normes DIN), différentes descriptions de produits ou des documents (par exemple des devis) – sous forme électronique également – sur lesquels nous nous réservons des droits de propriété et d'auteur. En outre, les documents susnommés doivent être tenus secrets vis-à-vis de tiers, et ce même après expiration du contrat. L'obligation de confidentialité n'expire que quand et dans la mesure où le savoir technique contenu dans ces documents est de notoriété publique.

(2) La commande de la marchandise par l'acheteur a valeur d'offre de contrat contraignante. Dans la mesure où rien d'autre n'est stipulé dans la commande, nous sommes en droit d'accepter cette offre de contrat dans un délai de quatre semaines calendaires après son arrivée chez nous.

(3) L'acceptation de la commande peut être déclarée soit par écrit/en forme de texte (par exemple par confirmation de la commande ou – en cas de livraison immédiate – par notre facture), soit par livraison de la marchandise à l'acheteur.

(4) Si notre confirmation de commande contient une clause stipulée dans les INCOTERMS (par exemple prix EXW etc.), les INCOTERMS sont alors applicables, pour la clause en question dans la version la plus récente, à moins que, dans notre confirmation de commande, une version précise ne soit expressément nommée.

3. Délai de livraison et retard de livraison

(1) Le délai de livraison est convenu individuellement et expressément, ou indiqué par nous-mêmes lors de la conclusion de la commande.

(2) Les délais de livraison ne courent pas avant que tous les détails de l'exécution de la commande ne soient mis au point et que toutes les conditions à remplir par l'acheteur ne soient explicites.

(3) Dans la mesure où nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison contractuels pour des motifs dont nous ne sommes pas responsables (indisponibilité de la prestation), nous en

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE FOR DELIVER AND SERVICE TO
COMPANIES OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**
**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES LIVRAISONS ET LES PRESTATION
AUX ENTREPRISES DE LA SOCIÉTÉ ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**

informerons l'acheteur sans tarder et lui nommerons en même temps un nouveau délai de livraison probable. Si la prestation n'est pas non plus livrable dans le nouveau délai, nous sommes en droit d'annuler le contrat en tout ou partie; nous rembourserons sans tarder la contrepartie déjà fournie par l'acheteur. Est considéré en particulier comme un cas d'indisponibilité de prestation le retard du fournisseur mis à notre propre approvisionnement, quand nous avons conclu un contrat de réapprovisionnement correspondant, quand la faute n'en revient ni à notre entreprise, ni à notre fournisseur, ou quand, dans un cas particulier, nous ne sommes pas contraints d'approvisionner.

(4) Les droits de l'acheteur conformément au § 8 des présentes CGV, et nos droits légaux, en particulier en cas d'exclusion d'obligation de résultat (par exemple si l'exécution de la prestation est impossible ou inacceptable et/ou impossible ultérieurement) n'en sont pas affectés.

4. Livraison, transfert des risques, réception, retard dans l'enlèvement de la livraison

(1) La livraison s'effectue au départ du dépôt qui est également le lieu de prestation pour la livraison et pour toute exécution ultérieure. Sur demande et aux frais de l'acheteur, la marchandise est expédiée vers une autre destination (vente à distance). Dans la mesure où rien d'autre n'a été stipulé, nous sommes en droit de déterminer nous-mêmes le type de transport (en particulier le choix de l'entreprise de transport, l'itinéraire, l'emballage). Par ailleurs, nous nous efforçons de tenir compte des souhaits de l'acheteur en matière de type de transport et d'itinéraire; les coûts supplémentaires qui en résultent sont à la charge de l'acheteur. Cela vaut également pour les livraisons en fret payé.

(2) Le risque de perte et de dégradation fortuites de la marchandise est transféré à l'acheteur dès la livraison. Cependant, en cas de vente à distance, le risque de perte et de dégradation fortuites de la marchandise, ainsi que le risque de retard sont transférés dès la remise de la marchandise à l'expéditeur, au transporteur ou à toute autre personne ou entreprise chargée du transport. Dans la mesure où une prise en charge est convenue, cette dernière est déterminante pour le transfert du risque. En cas de prise en charge convenue, les dispositions légales de la loi sur les entreprises s'appliquent en conséquence. La marchandise est considérée comme ayant été remise ou la réception de la marchandise comme ayant eu lieu, même si l'acheteur est en retard de réception.

(3) Si l'acheteur est en retard de réception, s'il s'abstient de coopérer ou si notre livraison est différée pour des motifs relevant de la responsabilité de ce dernier, nous sommes en droit de réclamer la réparation du dommage qui en résulte, y compris des frais supplémentaires (par exemple frais de stockage). Pour ce faire, nous calculons un dédommagement forfaitaire de 0,5% du prix convenu par semaine calendaire écoulée, au maximum un total de 5% à partir du délai de livraison ou – en absence d'un délai de livraison – à partir de la déclaration de mise en disponibilité de la marchandise.

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE FOR DELIVER AND SERVICE TO
COMPANIES OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**
**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES LIVRAISONS ET LES PRESTATION
AUX ENTREPRISES DE LA SOCIÉTÉ ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**

La preuve d'un dommage majeur et nos droits légaux (notamment compensation de nos frais supplémentaires, dédommagement adéquat, résiliation) n'en sont pas affectés; le forfait est cependant décompté de nos autres prétentions financières; l'acheteur a la possibilité d'apporter la preuve qu'aucun dommage ou aucune diminution de valeur n'a été occasionné ou que le dommage est nettement inférieur au forfait nommé ci-dessus.

(4) En cas d'ordre ou d'appel de livraison en retard dû à l'acheteur, nous sommes en droit de différer la livraison durant un délai de cession convenable.

5. Prix et conditions de paiement

(1) Dans la mesure où aucune autre disposition n'est convenue dans le cas particulier, nos prix respectivement en vigueur au moment de la conclusion du contrat, et cela départ usine, s'entendent nets, taxe légale sur la valeur ajoutée en sus. Tous les prix s'entendent généralement en euros net, emballage en sus. Les prestations ne faisant pas partie intégrante de l'offre sont facturées, sauf stipulations différentes, sur la base de nos listes de prix respectivement en vigueur.

(2) En cas de vente à distance (§ 4 - 1), les frais de transport départ usine et les frais d'assurance de transport éventuellement souhaitée par l'acheteur sont à la charge de ce dernier. Les éventuels frais de douane, taxes, impôts et autres redevances publiques sont à la charge de l'acheteur.

(3) Le prix de vente est payable sans déduction (en particulier sans déduction d'escompte) dans un délai de 14 jours à partir de la facturation et de la livraison, respectivement de la réception de la marchandise. Cependant dans le cadre d'une relation commerciale en cours, nous sommes à tout moment en droit de n'effectuer une livraison en tout ou partie que contre paiement anticipé. Nous ferons part de ce type de réserve au plus tard à la confirmation de la commande.

(4) Après expiration du délai de paiement susnommé l'acheteur est considéré en défaut. Durant le retard de paiement, le prix de vente est imputable d'intérêts moratoires du taux d'intérêt légal alors en vigueur. Nous nous réservons le droit de faire valoir un dommage supplémentaire dû au retard de paiement. Vis-à-vis des commerçants, notre droit au paiement d'intérêts à partir de l'échéance (§ 353 du Code commerce allemand) reste inchangé.

(5) De plus, en cas de défaut de paiement de la part de l'acheteur, nous sommes en droit de retenir des livraisons, respectivement des prestations sur la base de l'ensemble des contrats conclus avec l'acheteur jusqu'à exécution complète des contrats. L'acheteur peut éviter l'application de ce droit de rétention en présentant une garantie solidaire et à durée indéterminée d'une grande banque allemande ou d'un institut

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE FOR DELIVER AND SERVICE TO
COMPANIES OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**
**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES LIVRAISONS ET LES PRESTATION
AUX ENTREPRISES DE LA SOCIÉTÉ ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**

de crédit communal affilié au fonds de garantie des dépôts à la hauteur de l'ensemble des créances échues.

(6) L'acheteur ne peut prétendre aux droits de compensation ou de rétention de paiement que dans la mesure où ses prétentions sont établies par force de loi ou incontestées. En cas de livraison défectueuse, les contre-prétentions de l'acheteur, en particulier conformément § 7 – 7 – 2 des présentes CGV, ne sont pas affectées.

(7) Si, après conclusion du contrat, il se révèle que notre droit au paiement du prix de vente est menacé par la solvabilité défaillante de l'acheteur (par exemple par la demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité), nous sommes en droit, conformément aux dispositions légales, de suspendre les prestations et - le cas échéant après fixation d'un délai – de nous retirer du contrat (§ 321 du code civil allemand). En présence de contrats relatifs à la fabrication de pièces non représentables (fabrications unitaires), nous pouvons déclarer immédiatement notre retrait; les dispositions légales relatives à la dispense de fixation d'un délai n'en sont pas affectées.

6. Réserve de propriété

(1) Jusqu'au complet paiement de toutes nos créances présentes et futures résultant du contrat de vente et d'une relation commerciale en cours (créances garanties), nous nous réservons la propriété des marchandises vendues.

(2) Les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété ne peuvent être ni données en gage, ni cédées à titre de garantie avant le paiement complet des créances garanties. L'acheteur est tenu de nous informer immédiatement par écrit/en forme de texte quand une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité a été déposée, ou dans la mesure où des tiers ont accès à des biens contractuels nous appartenant (par exemple saisie).

(3) En cas de mesures prises par l'acheteur contraires au contrat, en particulier en cas de non-paiement du prix de vente échü, nous sommes en droit, conformément aux dispositions légales, de nous retirer du contrat et/ou d'exiger la restitution de la marchandise en vertu de la réserve de propriété. La demande de restitution ne comporte pas de déclaration de retrait simultanée; nous sommes au contraire en droit d'exiger la restitution de la marchandise et de nous réserver le retrait. Si l'acheteur ne paie pas le prix de vente échü, nous ne pouvons faire valoir ces droits que si le délai de paiement convenable communiqué auparavant à l'acheteur n'a pas été respecté ou que si la fixation d'une échéance de ce type est superflue en vertu des dispositions légales.

(4) Conformément au point [c] ci-dessous, l'acheteur est habilité, jusqu'à révocation, à revendre et/ou à transformer les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété dans le cadre d'une opération

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE FOR DELIVER AND SERVICE TO
COMPANIES OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**
**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES LIVRAISONS ET LES PRESTATION
AUX ENTREPRISES DE LA SOCIÉTÉ ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**

commerciale légale. Dans ce cas, les dispositions complémentaires suivantes sont applicables :

a) La réserve de propriété s'étend aux produits résultant de l'usinage, de l'alliage ou de l'assemblage de nos marchandises à concurrence de leur valeur totale, étant nous-mêmes considérés comme fabricants. Si, en cas d'usinage, d'alliage ou d'assemblage avec des marchandises de tiers, les droits de propriété de ces derniers restent inchangés, nous acquérons des parts de copropriété au prorata des valeurs facturées relatifs aux marchandises usinées, alliées ou assemblées. En outre, les mêmes dispositions s'appliquent aussi bien au produit manufacturé qu'à la marchandise faisant l'objet de la réserve de propriété.

b) Dès à présent, l'acheteur nous cède à titre de garantie les créances envers des tiers résultant de la revente de la marchandise ou du produit manufacturé dans leur totalité, ou à concurrence de notre éventuelle copropriété, conformément au paragraphe précédent. Nous acceptons la cession. Les obligations de l'acheteur, nommées au point (2) sont également applicables au regard des créances cédées.

c) L'acheteur garde le droit de procéder, en même temps que nous, au recouvrement de la créance. Nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance tant que l'acheteur remplit ses obligations de paiement envers nous, que sa solvabilité n'est pas défaillante et que nous pouvons faire valoir la réserve de propriété sans exercer un des droits prévus au paragraphe 3. Mais si c'est le cas, nous pouvons exiger que l'acheteur nous informe des créances cédées et de leurs débiteurs, qu'il nous communique toutes les données nécessaires au recouvrement, qu'il nous remette les documents correspondants et informe les débiteurs (tiers) de la cession. Dans ce cas précis, nous sommes de plus en droit de révoquer les droits de l'acheteur à poursuivre la revente ou l'usinage des marchandises faisant l'objet de réserve de propriété.

d) Si la valeur réalisable des garanties dépasse nos créances de plus de 10%, nous libérerons, sur demande de l'acheteur, des garanties choisies par nos soins.

7. Droits de l'acheteur en matière de réclamation

(1) En matière des droits de l'acheteur relatifs aux vices matériels et juridiques (y compris la livraison incorrecte ou insuffisante, ainsi que les erreurs de montage ou les instructions de montage lacunaires) les dispositions légales sont applicables dans la mesure où aucune autre disposition n'est stipulée ci-après. Dans tous les autres cas, les dispositions légales spécifiques en matière de livraison finale de la marchandise à un consommateur n'en sont pas affectées (recours contre le fournisseur §§ 478, 479 du code civil allemand).

(2) Notre garantie des vices se base avant tout sur la convention relative à la nature de la marchandise. Sont applicables en qualité de convention relative à la nature de la marchandise toutes les descriptions du produit faisant l'objet du contrat individuel ou ayant été publiées par nos soins (en particulier dans nos

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE FOR DELIVER AND SERVICE TO
COMPANIES OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**
**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES LIVRAISONS ET LES PRESTATION
AUX ENTREPRISES DE LA SOCIÉTÉ ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**

catalogues ou sur notre site internet). Les caractéristiques d'éventuels échantillons de nos produits ne font partie intégrante du contrat que si cela a été expressément convenu. Par ailleurs, l'acheteur est tenu de nous prévenir, en temps utile avant la conclusion du contrat, des exigences particulières qu'il attend de notre marchandise.

(3) Dans la mesure où la nature du produit n'a pas fait l'objet d'une convention, il convient de juger sur la base des dispositions légales s'il y a vice ou non (§ 434-1 p. 2 et 3 du code civil allemand). Cependant les déclarations publiques du producteur ou d'autres tiers (par exemple messages promotionnels) n'engagent pas notre responsabilité.

(4) L'achat de différents composants ou de pièces de rechange n'engage pas notre responsabilité en matière de qualification ayant à remplir le but recherché par l'acheteur, à moins que nous ne confirmions cette qualification.

(5) Les réclamations formulées par l'acheteur supposent que ce dernier s'est acquitté de ses obligations de vérification et de réclamation (§§ 377, 381 du code de commerce allemand). Si un vice apparaît au cours de la livraison, de la vérification ou à un quelconque moment ultérieur, nous devons en être impérativement avisés par écrit/en forme de texte. Dans tous les cas, les vices évidents doivent être signalés dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la livraison et pour les vices non identifiables lors du contrôle dans le même délai à compter de la découverte du vice. Si l'acheteur omet de vérifier l'état de la marchandise et/ou de nous signaler le vice, notre responsabilité relative au vice n'ayant pas été signalé à temps ou en bonne et due forme n'est pas engagée conformément aux dispositions légales.

(6) Si la marchandise livrée est défectueuse, nous avons d'abord le choix entre la réparation du vice (remise en état) ou la livraison de la marchandise non défectueuse (échange). Notre droit de refuser la réparation du vice conformément aux conditions légales, n'en est pas affecté.

(7) Nous sommes en droit de subordonner la réparation du vice au paiement du prix de vente échu par l'acheteur. L'acheteur est toutefois en droit de retenir une partie du prix de vente proportionnellement au vice incriminé.

(8) L'acheteur est tenu de nous donner le temps et la possibilité nécessaires à la réparation du vice, en particulier à la remise de la marchandise pour examen. En cas d'échange, l'acheteur est tenu de nous renvoyer la marchandise défectueuse conformément aux dispositions légales. L'exécution ultérieure de la commande ne prévoit ni le démontage de la marchandise défectueuse, ni sa réinstallation, si nous n'étions pas initialement tenus à l'installation dans le contrat.

(9) Les frais indispensables occasionnés par le contrôle et l'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, de péage, de travail et de matériel (n'incluant pas les frais de démontage et de réinstallation),

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE FOR DELIVER AND SERVICE TO
COMPANIES OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**
**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES LIVRAISONS ET LES PRESTATION
AUX ENTREPRISES DE LA SOCIÉTÉ ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**

sont à notre charge s'il y a effectivement un vice. Si cela n'est pas le cas, nous pouvons exiger le remboursement des frais résultant de la demande injustifiée d'élimination du vice (en particulier les frais occasionnés par le contrôle et le transport), à moins que l'absence de vice n'ait pas été décelable par l'acheteur.

(10) Si l'exécution ultérieure du contrat a échoué, ou qu'un délai convenable fixé par l'acheteur pour l'exécution ultérieure est resté sans succès jusqu'à son expiration, ou que la fixation d'un délai est superflue conformément aux dispositions légales, l'acheteur peut résilier le contrat ou baisser le prix. Tout vice mineur exclut toutefois le droit de résiliation.

(11) Si des installations incorrectes (par exemple de pièces de rechange), des réparations, des maintenances ou d'autres modifications sur notre marchandise ont été pratiquées par l'acheteur lui-même ou par un tiers mandaté par l'acheteur, et que ces mesures ont conduit à la défectuosité de la marchandise, notre responsabilité n'est pas engagée pour ces mesures et pour les conséquences qui en résultent.

(12) Les demandes de dommages-intérêts de l'acheteur ou le remboursement des dépenses inutiles ne sont également recevables qu'en conformité avec les dispositions du § 8 et sont exclues dans les autres cas.

8. Autre responsabilité

(1) Dans la mesure où rien d'autre ne ressort des présentes CGV, y compris des dispositions suivantes, notre responsabilité est engagée en cas de violation des obligations contractuelles et extracontractuelles conformément aux dispositions légales.

(2) Nous sommes tenus à la réparation du dommage – pour quelque motif juridique que ce soit – dans le cadre de la responsabilité pour faute en cas de préméditation ou de grave négligence, En cas de simple négligence, nous sommes tenus responsables sous réserve d'un principe de responsabilité plus indulgent conformément aux dispositions légales (par exemple pour l'observation des règles dans ses propres affaires) uniquement :

a) pour les dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,

b) pour les dommages résultant de la violation non négligeable d'une importante obligation contractuelle (obligation dont l'exécution permet l'accomplissement en bonne et due forme du contrat et dans le respect de laquelle le cocontractant compte et doit pouvoir compter); dans ce cas précis, notre responsabilité est toutefois limitée à la compensation du dommage typique et prévisible.

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE FOR DELIVER AND SERVICE TO COMPANIES OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG****CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES LIVRAISONS ET LES PRESTATION AUX ENTREPRISES DE LA SOCIÉTÉ ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**

(3) Les limites de responsabilité résultant du paragraphe 2 s'appliquent également en cas de non-respect des obligations par ou en faveur de personnes pour lesquelles nous devons assumer la faute conformément aux dispositions légales. Elles ne s'appliquent pas dans la mesure où nous avons frauduleusement dissimulé un vice ou que nous avons endossé une garantie sur la nature de la marchandise et des réclamations de l'acheteur relatives à la loi sur la responsabilité des produits.

(4) Pour cause de non-respect d'une obligation qui ne comporte pas de vice, l'acheteur peut se retirer du contrat ou le résilier si le non-respect d'une obligation nous incombe. Tout droit de résiliation libre pour l'acheteur (en particulier conformément §§ 651, 649 du code civil allemand) est exclu. Pour le reste, les conditions et conséquences légales sont applicables.

9. Délai de prescription

(1) Par dérogation au § 438-1-3 du code civil allemand, le délai de prescription général pour les réclamations relatives aux vices matériels et juridiques est d'un an à compter de la livraison. Dans la mesure où la réception de la marchandise a été convenue, la prescription commence à compter de sa réception.

(2) Cependant si la marchandise est une construction ou un objet destiné à la construction utilisé selon son usage habituel ayant causé sa défectuosité (matériau de construction), le délai de prescription est de 5 ans à compter de la livraison conformément aux dispositions légales (§ 438-1 et 2 du code civil allemand). Les autres dispositions légales spécifiques relatives à la prescription (en particulier § 438-1-1 et 3; 444, 479 du code civil allemand) restent inchangées.

(3) Les délais de prescription susnommés du droit d'emption sont également applicables aux demandes de dommages-intérêts contractuelles et extracontractuelles de l'acheteur reposant sur un vice de la marchandise, à moins que l'application de la prescription légale usuelle (§§ 195, 199 du code civil allemand) ne mène dans le cas particulier à un raccourcissement de la prescription. Conformément au § 8-2-1 et 2(a), ainsi que conformément à la loi sur la garantie des produits, les demandes de dommages-intérêts de l'acheteur ne sont toutefois prescrites qu'en cas de conformité avec les délais de prescription légaux.

10. Droit applicable et juridiction compétente

(1) En ce qui concerne les présentes CGV et les relations contractuelles entre l'acheteur et nous-mêmes, le droit de la République Fédérale d'Allemagne est applicable à l'exclusion du droit privé international, en particulier de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente.



GOLDSCHMIDT

Smart Rail Solutions

**GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE FOR DELIVER AND SERVICE TO
COMPANIES OF ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES LIVRAISONS ET LES PRESTATION
AUX ENTREPRISES DE LA SOCIÉTÉ ELEKTRO-THERMIT GMBH & CO. KG**

(2) Si l'acheteur est un commerçant au sens du code du commerce, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, notre siège social à Halle (Saale) est la juridiction compétente exclusive pour tous les litiges résultant directement ou indirectement des relations contractuelles. Cela vaut également si l'acheteur est entrepreneur au sens du § 14 du code civil allemand. Dans tous les cas, nous sommes cependant en droit de déposer une plainte au lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes CGV ou d'un arrangement individuel prioritaire, ou au lieu de juridiction habituel de l'acheteur. Les dispositions légales prioritaires, en particulier relatives aux compétences exclusives, restent inchangées.